



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
140, Grande Allée Est
Bureau 200
Québec (QC) G1R 5P7
Tél.: (418)647-3078
Télec.: (418)647-9279
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N^o DIVISION : 22-BAIE-COMEAU
N^o COUR : 655-11-000691-228
N^o DOSSIER : 43-2854904
N^o BUREAU : 1293541

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

9195-6060 QUÉBEC INC. «TOILES MSM»,
personne morale légalement constituée ayant son
siège social au 1919, rue Vincent, Baie-Comeau
(Québec) G5C 1C2

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que 9195-6060 Québec inc. de Baie-Comeau (Québec) a déposé une proposition entre nos mains le 10 août 2022 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue par vidéoconférence Teams le 1^{er} septembre 2022 à 10 h. Si vous désirez recevoir les coordonnées pour assister à ladite vidéoconférence, veuillez nous en informer par courriel au : reclamationEst@rcgt.com.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Québec, ce 17 août 2022.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI,
Responsable désigné

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : -
N° COUR :
N° DOSSIER :
N° BUREAU : 1293541

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **9195-6060 QUÉBEC INC.**, personne morale
légalement constituée ayant son siège au 1919, rue
Vincent, Baie-Comeau (Québec) G5C 1C2

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0189)
Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI,
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

PROPOSITION

(article 50 de la Loi)

Nous, 9195-6060 Québec inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

Vu les garanties qui leur sont consenties, nous nous engageons à assumer intégralement les sommes dues aux créanciers garantis, en totalité ou selon toute entente à intervenir avec ces créanciers, dans la mesure où ces garanties seraient valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité.

Dans le cas contraire, ces créanciers garantis seront considérés comme créanciers non garantis sans droit à un rang prioritaire.

2. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Nous offrons de remettre au syndic à la proposition une somme totale de 50 000 \$ (le « Montant offert pour distribution »).

Une somme de 7 500 \$ sera remise au syndic au moment du dépôt de la présente proposition afin de couvrir une partie des frais du syndic et le résiduel au montant de 42 500 \$ sera payable par versements mensuels de 710 \$ durant cinquante-neuf (59) mois et un dernier versement de 610 \$ le soixantième (60^e) mois. Le premier versement devant être effectué le 1^{er} jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente proposition. Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles.

3. RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite proposition ou de toute proposition amendée s'il en est, ainsi que ceux impayés et encourus durant l'avis d'intention, seront payés, en priorité, à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Les honoraires du syndic, payables à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, sont limités à la somme de 15 000 \$ plus les taxes applicables. Le syndic est autorisé à prélever ses honoraires de la manière suivante :

- a) Un premier versement représentant 50 % des honoraires sera payable à l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente proposition.
- b) Un deuxième versement représentant 30 % des honoraires sera payable lors de l'émission du versement du 1^{er} dividende aux créanciers non garantis.
- c) Un troisième versement représentant 20 % des honoraires sera payable lors de la présentation de la demande de libération du syndic.

Tout excédent d'honoraires, s'il en est, sera à la charge de la Proposante. L'acquittement des comptes d'honoraires par la Proposante tenant lieu d'approbation.

Dans l'éventualité où la présente proposition ne serait pas menée à terme par la Proposante, le syndic est autorisé à prélever ses honoraires professionnels et se faire rembourser les déboursés encourus jusqu'au maximum des sommes qui auront été versées par la proposante.

4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de la proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, à même le Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7. **Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.**

5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des opérations.

Par contre, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même les sommes offertes pour distribution aux créanciers.

Conformément à l'article 60 (1.4) LFI, AUX FINS DE VOTE sur toutes questions relatives à la proposition faite par un employeur, personne n'a de réclamation à faire valoir pour les montants dus en conformité de l'article 136 (1) d) LFI.

6. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis dans les trente (30) jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente proposition. **Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.**

7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

Toutes réclamations de créanciers non garantis soient quittancées par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 3, 4, 5 et 6.

8. QUITTANCE

Conformément à l'article 50 (13) de la Loi, la proposition constitue une transaction sur toute réclamation contre les administrateurs, actuels et anciens, de la Proposante, qui soit antérieure au dépôt de la Proposition et qui vise les obligations de la Proposante dont ils peuvent être, ès qualités, responsables en droit. Par ailleurs, la proposition, dès son approbation, constituera une quittance en faveur de tout administrateur actuel ou ancien relativement à de telles obligations. Rien aux présentes ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité ou d'obligation de la part des administrateurs.

9. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la proposition, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

10. PERSONNES LIÉES

La Proposante fera en sorte que les personnes qui lui sont liées, aux termes de l'article 4 de la Loi, renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit payable selon les termes du paragraphe 7 de la proposition, s'il y a approbation de la proposition

11. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2, pour un délai maximal de six (6) mois.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la proposition, conformément à l'article 65.3 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

12. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

13. DISTRIBUTION

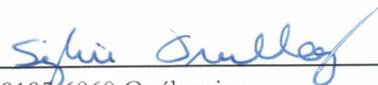
Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu du paragraphe 2 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente proposition.

Le syndic prévoit faire une première distribution au 36^e mois de la présente proposition et une distribution finale au moment de sa demande de libération.

14. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente proposition.

Daté de Baie-Comeau, le 10 août 2022.



9195-6060 Québec inc.



Justine Larivière, CPA
Témoign

District de:
No. division:
No. cour:
No. dossier:

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de 9195-6060 Québec inc. Toiles MSM
personne morale légalement constituée ayant son siège social au 1919, rue Vincent, Baie-Comeau (Québec) G5C
1C2

Originale

Modifié

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 10^{ième} jour d'août 2022. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$350,845.49
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$839,989.69
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$17,740.00
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
Total du passif		\$1,208,575.18
Surplus		\$0.00

ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Inventaire	\$65,537.00
2.	Aménagements	\$0.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$31,617.48
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$0.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$23,713.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$0.00
6.	Espèces	\$3,061.32
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$27,521.00
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$433,600.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières,(actions, obligations, débetures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$62,428.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$7,970.00
<i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i>		
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
Total de l'actif		\$623,830.32
Déficit		\$584,744.86

Je, Sylvie Tremblay, de 9195-6060 Québec inc. comme Toiles MSM de Baie-Comeau dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 10^{ième} jour d'août 2022 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉE (ou DÉCLARÉE
SOLENNELLEMENT)
devant moi à Québec
dans la province de Québec,
ce 10^{ième} jour d'août 2022


Justine Larivière 225114
Commissaire à
l'assermentation
pour la province
de Québec


Signature du Débiteur

Liste des créanciers

Raymond Chabot Inc.

Date du Rapport: 17/08/2022

9195-6060 Québec inc., Toiles MSM # BSF 43-2854904 # du Fichier 1293541

IL - Québec

Tous
Crée par: Josée Dion

T	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants	Paiements modifiés	Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
G	Agence du Revenu du Canada (QC) Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada	DAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Banque de Développement du Canada Attn: Elaine Gingras 5, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 5E7, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$283,210.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Banque Royale du Canada Attn: Teranet/Bankruptcy/Highway.com P.O. Box 57100, Etobicoke, Ontario, M8Y 3Y2, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$36,855.10	\$0.00	\$0.00	N
G	Caisse populaire Desjardins de Hauterive 990, boulevard Lafèche, Baie-Comeau, Québec, G5C 2W9, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$207,300.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Investissement Québec 'IQ' Attn: Direction des créances spéciales 413, rue Saint-Jacques, bureau 500, Montréal, Québec, H2Y 1N9, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$288,290.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	DAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Ville de Baie-Comeau 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, Québec, G4Z 1L9, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$24,334.59	\$0.00	\$0.00	N
Garanti			Sous compte des créanciers			7	Sous-total	\$839,989.69	\$0.00	\$0.00
P	Salaires et vacances 140, Grande Allée Est, bureau 200, Québec, Québec, G1R 5P7, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$17,740.00	\$0.00	\$0.00	N
Privilegié			Sous compte des créanciers			1	Sous-total	\$17,740.00	\$0.00	\$0.00
N	Agence du Revenu du Canada (QC) Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Alain Gaudreault 1579, Mélèze, Baie-Comeau, Québec, G5C 3R4, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$11,143.09	\$0.00	\$0.00	N
N	Banque Nationale du Canada - Mastercard - propos Attn: FCT Solutions de recouvrement C.P. 2514, Succursale B, London, Ontario, N6A 4G9, Canada	5258...3195	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$4,807.38	\$0.00	\$0.00	N
N	Caisse Desjardins de Manic-Outardes 990, boulevard Lafèche, Baie-Comeau, Québec, G5C 2W9, Canada	prêt Covid	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$60,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	CIBC c/o Techcom Managed Services Inc., 6-6150 HWY 7, PO Box 486, Woodbridge, Ontario, L4H 0R6, Canada	5160...1649	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$8,344.39	\$0.00	\$0.00	N
N	CNESST - Montréal 500, boul. René-Lévesque Ouest, 25e étage, Montréal, Québec, H2Z 2A5, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Fonds pour les femmes entrepreneures FQ 103-2175 De Maisonneuve E Blvd, Montréal, Québec, H2K 4S3, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$32,130.55	\$0.00	\$0.00	N
N	Hydro-Québec Attn: Serv. recouvrement - Insolvabilité 140, Crémazie Ouest, 3e étage, Montréal, Québec, H2P 1C3, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Innovation et Développement Manicouagan 1910, avenue Charles-Normand, Baie-Comeau, Québec, G4Z 0A8, Canada	FLI/FLS 121	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$30,676.90	\$0.00	\$0.00	N
N	Innovation et Développement Manicouagan 1910, avenue Charles-Normand, Baie-Comeau, Québec, G4Z 0A8, Canada	FLI/FLS-131	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$16,964.57	\$0.00	\$0.00	N
N	Isabelle Tremblay 448 Rue De La Falaise, Baie-Comeau, Québec, G5C 1S9, Canada	Avances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$10,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Les Toiles & Câbles LaSalle 9001, Elmslie, Lasalle, Québec, H8R 1V4, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$18,924.51	\$0.00	\$0.00	N
N	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	TPS/TVQ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$38,938.92	\$0.00	\$0.00	N
N	SADC Manicouagan 810, rue Bossé, Baie-Comeau, Québec, G5C 1L6, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$31,820.73	\$0.00	\$0.00	N
N	Sébastien Lapointe CPA inc. 11098, boulevard Henri-Bourassa, Québec, Québec, G1G 3Y1, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$15,995.90	\$0.00	\$0.00	N

Liste des créanciers

Raymond Chabot Inc.

Date du Rapport: 17/08/2022

9195-6060 Québec inc., Toiles MSM #BSF 43-2854904 # du
Fichier 1293541

IL - Québec

Tous
Crée par: Josée Dion

T	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants	Paiements modifiés	Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
N	Sylvie Tremblay 1602 De Mingan, Baie-Comeau, Québec, G5C 3T4, Canada	Avances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$50,038.03	\$0.00	\$0.00	N
N	Visa - Desjardins FCT Default Solutions, P.O. Box 2514, Station B, London, Ontario, N6A 4G9, Canada	4530...6004	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$21,060.52	\$0.00	\$0.00	N
Non-garanti		Sous compte des créanciers		17	Sous-total		\$350,845.49	\$0.00	\$0.00	
Compte total de tous les créanciers				25	Grand Total		\$1,208,575.18	\$0.00	\$0.00	



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
140, Grande Allée Est
Bureau 200
Québec (QC) G1R 5P7
Tél.: (418)647-3078
Télec.: (418)647-9279
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N° DIVISION : 22-BAIE-COMEAU
N° COUR : 655-11-000691-228
N° DOSSIER : 43-2854904
N° BUREAU : 1293541

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **9195-6060 QUÉBEC INC. «TOILES MSM»**

La Partie proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0189)
Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI,
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE**
(articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

PRÉAMBULE

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Québec, le 17 août 2022.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI
Responsable désigné

1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

9195-6060 Québec inc., opérant sous le nom de Toiles M.S.M. (ci-après : « Toiles MSM »), œuvre dans le domaine de l'installation et la fabrication de toiles en tout genre depuis 2008.

L'actionnaire et administrateur unique de la Partie proposante est Mme Sylvie Tremblay.

Avant l'année 2020, Toiles MSM faisait affaire avec un sous-traitant pour la construction des structures en acier, car une expertise et des équipements spéciaux sont nécessaires pour effectuer la soudure. Ce sous-traitant a cessé sa collaboration avec Toiles MSM, car il manquait de temps pour faire ses propres structures.

Conséquemment, la direction de Toiles MSM a fait l'acquisition à l'automne 2020 d'un immeuble détenant l'espace suffisant pour effectuer la construction des structures. Toutefois, Toiles MSM a rencontré des difficultés importantes liées à ces nouvelles opérations, soit la difficulté à recruter des soudeurs, des délais beaucoup plus longs que prévu dans la rénovation de l'immeuble, la réception d'une machine défectueuse nécessaire à la construction des structures d'acier.

Ces événements ont entraîné un retard de production, et conséquemment, une diminution des entrées de fonds en plus des dépenses supplémentaires liées au déménagement.

Également à l'automne 2020, Toiles MSM a procédé au rachat des parts que détenait l'associé de Mme Sylvie Tremblay pour un montant de 100 000 \$.

Tous ces éléments ont mis beaucoup de pression sur les liquidités de la débitrice.

La direction explique la détérioration financière par l'élément suivant :

- Les revenus sont insuffisants pour couvrir toutes les dépenses d'exploitation de Toiles MSM tout en assumant l'ensemble des engagements financiers.

Le 10 août 2022, après avoir constaté son impossibilité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance, la Partie proposante a déposé une proposition à ses créanciers, laquelle est résumée à la section 4 du présent rapport.

2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons procédé à une analyse des états financiers pour les exercices terminés les 28 février 2021 et 2022, et pour la période terminée le 30 juin 2022.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

Le sommaire du bilan est le suivant :

(en \$ - non audité)	30 juin 2022	28 février 2022	28 février 2021
ACTIF			
Court terme			
Encaisse	7 833	4 247	-
Comptes clients	53 624	97 000	107 359
Subventions à recevoir	-	-	60 701
Taxes de vente à recevoir	4 022	4 022	19 600
Impôts à recevoir	93	93	93
Stocks	327 684	327 684	327 684
Produits en cours	39 830	39 830	39 830
Frais payés d'avance	3 037	3 037	3 037
Avances à l'administrateur	-	-	1 551
	436 124	475 913	559 855
Long terme			
Immobilisations corporelles	791 957	791 187	754 003
Subventions reportées afférant au bâtiment	(237 650)	(237 650)	(237 650)
Impôts futurs	3 540	3 540	3 540
	993 971	1 032 990	1 079 748
PASSIF			
Court terme			
Découvert bancaire	-	-	543
Emprunt bancaire	216 300	220 800	163 600
Comptes fournisseurs	101 451	132 258	219 724
Salaires, déductions à la source et vacances à payer	6 306	6 306	-
Dépôts reçus de clients	10 675	-	-
Taxes à payer	31 077	20 175	-
Avances d'une personne liée	10 000	10 000	10 000
Avances de l'actionnaire	49 438	41 775	10 756
Tranche à court terme de la dette à long terme	61 586	61 586	61 586
	486 833	492 900	466 209
Long terme			
Dette à long terme	660 729	668 644	674 144
Frais de financement reportés	23 817	23 817	23 817
	1 171 378	1 185 361	1 164 170
CAPITAUX PROPRES			
Capital-actions	220	220	220
Bénéfices non répartis (Déficit)	(177 627)	(152 591)	(84 642)
	(177 407)	(152 371)	(84 422)
	993 971	1 032 990	1 079 748

Il ressort de ce tableau, les éléments suivants :

- Plusieurs postes du bilan n'ont pas été mis à jour depuis les états financiers externes au 28 février 2021, tels que les stocks, les produits en cours, les frais payés d'avance, les immobilisations corporelles, les subventions reportées, les impôts futurs, la portion à court terme de la dette à long terme et les frais de financement reportés. Les états financiers seront mis à jour dans les prochaines semaines afin de refléter la réalité;

- Le fonds de roulement a diminué d'environ 144 000 \$ depuis le 28 février 2021.

Le sommaire des résultats est le suivant :

(en \$ - non audité)	30 juin 2022 (4 mois)	28 février 2022 (12 mois)	28 février 2021 (12 mois)
Chiffres d'affaires	132 851	594 506	658 415
Coût des ventes	93 485	427 855	423 804
Bénéfice brut	39 366	166 651	234 611
	30%	28%	36%
Frais d'occupation	23 911	58 296	103 298
Frais d'administration et de vente	22 475	100 686	141 340
Frais financiers	18 016	75 863	49 855
	64 402	234 844	294 493
Bénéfice (perte) avant autres revenus	(25 037)	(68 193)	(59 882)
Autres revenus	-	-	20 447
Bénéfice (perte) net avant impôts	(25 037)	(68 193)	(39 435)
Impôts	-	-	(3 540)
Bénéfice (perte) net	(25 037)	(68 193)	(42 975)

Il ressort de ce tableau, les éléments suivants :

- Depuis l'exercice terminé le 28 février 2021, la marge brute a considérablement diminué affectant à la baisse la rentabilité de la société;
- Au cours des 28 derniers mois, Toiles MSM a cumulé des pertes totalisant près de 136 000 \$, ce qui augmente le déficit accumulé de la compagnie, qui atteint au 30 juin 2022 environ 177 600 \$. Cette perte pourrait être plus importante, et ce, une fois que les variations des postes du bilan auront été effectuées.

3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

Raymond Chabot inc. a fourni des services à la Partie proposante par le passé. En effet, elle a produit des analyses financières, incluant des variations prévisionnelles de l'encaisse. Ces services ne placent pas Raymond Chabot inc. en situation de conflits conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

Créanciers garantis

La proposition prévoit le paiement des créanciers garantis, en conformité avec les contrats actuels ou selon les ententes intervenues ou à intervenir avec chacun ou selon la loi.

Réclamations de la Couronne

Les réclamations de la Couronne selon l'article 60(1.1) LFI seront payées à même le montant offert dans les 6 mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la proposition. **Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.**

Réclamation des employés

La proposition prévoit le paiement des sommes dues aux employés dans le cours normal des affaires.

Les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136(1)d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Réclamations des créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, à l'exception des honoraires professionnels du syndic et des réclamations des employés, décrites aux alinéas 136(1)a) à 136(1)j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis. **Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.**

Autres réclamations

La Partie proposante paiera au syndic une somme totale de 50 000 \$. Un montant de 7 500 \$ sera remis au syndic au moment du dépôt de la présente proposition et le résiduel au montant de 42 500 \$ sera payable par versements mensuels de 710 \$ durant cinquante-neuf (59) mois et un dernier versement de 610 \$ le soixantième (60^e) mois. Le premier versement devant être effectué le 1^{er} jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente proposition. Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les fonds sont disponibles.

Le montant offert servira à acquitter les :

- Honoraires du syndic, lesquels seront limités à 15 000 \$ plus les taxes, de même que les débours du syndic à la proposition;
- Réclamations de la Couronne qui devraient être à zéro;
- Réclamations des employés;
- Réclamations des créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire qui devraient être à zéro;
- Réclamations des créanciers non garantis au prorata.

Afin d'augmenter la quote-part de dividende revenant aux créanciers non garantis, la Partie proposante a fait renoncer les parties qui lui sont liées, conformément au paragraphe 4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, à faire valoir quelque réclamation que ce soit.

5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Nous vous présentons le bilan non audité de l'entreprise au 30 juin 2022, préparé par la direction. La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience, serait la suivante :

Description des éléments d'actif	Valeur au bilan interne au 30 juin 2022	Valeur estimative dans un contexte de réalisation	Créanciers garantis		Excédant estimatif dans un contexte de réalisation
			Montant	Nom et nature	
Impôts à recevoir ¹	93	-			
Taxes de ventes à recevoir ¹	4 022	-			
Impôts futurs ¹	3 540	-			
Frais payés d'avance ²	3 037	-			
Encaisse ³	7 833	3 061	207 300	Caisse Populaire Desjardins de Hauterive - Hypothèque mobilière	-
Comptes clients ⁴	53 624	23 713			
Stocks ⁵	327 684	65 537			
Produits en cours ⁶	39 830	7 966			
Immeuble situé au 1919, rue Vincent à Baie-Comeau ⁷	406 589	433 600	24 335	Ville de Baie-Comeau - Taxes municipales	
Équipement, matériel informatique et équipement de bureau ⁸	91 736	27 521	283 210	BDC - Hypothèques mobilière et immobilière	
Matériel roulant ⁸	19 126	5 738	288 290	IQ - Hypothèques mobilière et immobilière	-
Dodge Ram 2500 2018 ⁹	36 855	56 690	36 855	Banque Royale du Canada - Réserve de propriété	-
TOTAL	993 971	623 826	839 990		-
CRÉANCES NON GARANTIES AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE :					
Créances gouvernementales relatives aux DAS impayées					-
Créances relatives aux salaires et vacances non payés					17 740
FRAIS DE RÉALISATION ESTIMÉS					45 000
SURPLUS À LA FAILLITE					-
POURCENTAGE ESTIMATIF DE RÉALISATION POUR LES CRÉANCIERS NON GARANTIS					0%

Notes :

1. La valeur estimative dans un contexte de réalisation des impôts à recevoir, des taxes de vente à recevoir et des impôts futurs est nulle. Si des sommes étaient effectivement à recevoir des gouvernements, ces derniers effectueraient compensation à l'encontre de leurs créances. De plus, les valeurs au bilan statutaire sont celles comptabilisées par le comptable externe au 28 février 2021.
2. La valeur estimative dans un contexte de réalisation des frais payés d'avance a été évaluée comme étant nulle, car selon la direction de la Partie proposante, aucune somme n'a été payée d'avance au cours des derniers mois. De plus, la valeur au bilan statutaire est celle comptabilisée par le comptable externe au 28 février 2021.
3. La valeur au bilan statutaire de l'encaisse correspond au solde au bilan interne du 30 juin 2022, alors que la valeur estimative dans un contexte de réalisation est le solde bancaire au 7 août 2022.
4. La valeur estimative des comptes clients dans un contexte de réalisation est évaluée à environ 75 % de la valeur comptable au 8 août 2022 évaluée après ajustement à 31 617 \$.

5. La valeur estimative des stocks dans un contexte de réalisation est évaluée à environ 20 % de la valeur comptable.
6. La valeur au bilan statutaire des produits en cours correspond au solde au bilan externe du 28 février 2021. Ce poste n'a pas été mis à jour depuis cette date. Selon la direction de la Partie proposante, les produits en cours en date de la proposition sont au minimum équivalant à la valeur au bilan statutaire. La valeur estimative des produits en cours dans un contexte de réalisation est évaluée à environ 20 % de la valeur comptable.
7. La valeur estimative de l'immeuble dans un contexte de réalisation correspond à l'évaluation foncière au 1^{er} juillet 2020.
8. La valeur estimative de l'équipement, du matériel informatique, de l'équipement de bureau et du matériel roulant dans un contexte de réalisation est évaluée à environ 30 % de la valeur comptable.
9. La valeur estimative du véhicule Dodge Ram 2500 2018 dans un contexte de réalisation est évaluée selon la valeur au Blackbook.

6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi. À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuves de réclamation lui permettant d'infirmes les renseignements fournis.

	Montant déclaré (En \$)
Créanciers garantis	839 990
Créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire	17 740
Créanciers non garantis	290 807
Créanciers liés	60 038
Total	1 208 575

7. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE

7.1 Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'a permis d'identifier aucun événement litigieux.

8. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante, le dividende estimatif aux créanciers ordinaires serait le suivant :

	(En \$)
Montant forfaitaire	50 000
Moins :	
Réclamations de la Couronne	-
Honoraires et débours du syndic (estimé)	18 746
Réclamations privilégiées	-
Montant disponible pour les créanciers non garantis	31 254
Selon le bilan statutaire, les créanciers admissibles au dividende s'élèvent à	290 807
Dividende estimatif	10,75%

9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Dans un contexte de faillite, aucun dividende ne serait attribué aux créanciers non garantis, alors que le montant offert dans le cadre de la proposition permettrait aux créanciers non garantis d'obtenir un dividende estimatif de 10,75 % du montant de leur créance.

Nous considérons donc que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et nous recommandons donc son acceptation.

10. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 1^{er} septembre 2022 à 10 h peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 1^{er} septembre 2022 à 10 h. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, ou par télécopieur, ou par courrier. Les preuves de réclamation, les formules de votation, les formulaires de procuration et les pièces justificatives peuvent nous être transmis de différentes façons, soit :

Par courriel à reclamationEst@rcgt.com

Par télécopieur au (418) 647-9279

Par courrier ou à la réception de notre bureau situé à l'adresse suivante :

Raymond Chabot inc.

140, Grande-Allée Est, bureau 200

Québec (Québec) G1R 5P7



Dossier n° : 1293541
 Entré le :
 Garanti :
 Privilégié :
 Ordinaire :

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1) et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique	Rue
Ville	Province
	Code postal

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition de :

9195-6060 Québec inc. «Toiles MSM» (nom de la partie débitrice) de
Baie-Comeau QC (ville et province) et de la réclamation de _____, créancier.

Je, soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de,
 _____ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) _____ (précisez le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition, soit le **10 août 2022**, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. **(L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.)**
- (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)**

A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$
 (autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :
 (Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;
- pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.
 (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
 (Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$.
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$.

F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$.

G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Autant que je sache, je suis lié (*ou le créancier susnommé est lié*) (*ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié*) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (*ou le créancier susnommé a*) (*ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas*) un lien de dépendance avec la partie débitrice.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (*ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois*) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*

7. ***(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)***

Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le _____, à _____

Signature - Témoin

Signature - Créancier

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUES : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



Raymond Chabot inc.

Office no: 1293541
Entered :
Secured:
Preferred:
Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

Civic number	Street	
City	Province	Postal code

In the matter of the notice of intention to file a proposal or proposal of:

9195-6060 Québec inc. «Toiles MSM» *(Name of debtor party)* of
 Baie-Comeau QC *(city and province)* and the claim of _____, creditor.

I, _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*, of, _____ *(city and province)*, do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) _____ *(state position or title)* of _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*.
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal or proposal namely the **August 10, 2022** and still is, indebted to the creditor in the sum of \$_____, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. **(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)**
- (Check and complete appropriate category.)**

A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____
(other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and *(Check appropriate description.)*

- Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.
- Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act. *(Set out on an attached sheet details to support priority claim.)*

B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____.

(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)

E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____ .

That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____ .

F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____ .

That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____ .

G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____

(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

(Gives full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows :

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.

6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*

7. ***(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)***

Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.

I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at _____ this _____ day of _____

Signature - Witness

Signature - Creditor

Telephone No.: _____

Fax No.: _____

Email address: _____

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

(alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

9195-6060 Québec inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, _____, de _____
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____, à _____

Signature - Témoin

Signature - Créancier

Nom - Témoin

Nom du créancier qui est une personne morale
Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

GENERAL PROXY

(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

9195-6060 Québec inc. (Name of debtor party)

I, _____, of _____
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint _____, to be my general proxy in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at _____ this _____ day of _____

Signature - Witness

Signature - Individual creditor

Name - Witness

Name of corporate creditor
Per _____
Name and title of signing officer

FORMULE DE VOTATION

(alinéas 51(1)f) de la Loi

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : 9195-6060 QUÉBEC INC. «TOILES MSM»

Je (*ou* Nous), _____ (*nom du créancier*), de _____ (*nom de la ville ou village*), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de _____ \$ demande au syndic agissant relativement à la proposition de 9195-6060 Québec inc., personne insolvable, de consigner mon (*ou* notre) vote _____ (**en faveur de *ou* contre**) l'acceptation de la proposition, faite le 10 août 2022.

Fait à _____, le _____^e de _____.

Signature - Témoin_____
Signature - Créancier individuel

Nom du créancier qui est une personne morale

Par : _____

Nom du témoin_____
Nom et titre du signataire autorisé**VOTING LETTER**

(paragraphs 51(1)f) of the Act

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: 9195-6060 QUÉBEC INC. «TOILES MSM»

I (*or* We), _____ (*name of creditor*), of _____ (*name of city, town or village*), a creditor in the above matter for the sum of \$ _____ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of 9195-6060 Québec inc., an insolvent person, to record my (*or* our) vote _____ (**for *or* against**) the acceptance of the proposal, made on the August 10, 2022.

Dated at _____, this _____th of _____.

Signature - Witness_____
Signature - Individual Creditor

Name of Corporate Creditor

Per: _____

Name of the witness_____
Name and Title of Signing Officer



**AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS
ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION/TRANSMISSION OF PROOF OF CLAIM**

**Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation par courriel.
We strongly encourage you to send your proof of claim by email to the following address.**

reclamationEst@rcgt.com

Tél. : 1-855- R-Chabot (724-2268) | Téléc. 418-723-5552
140, Grande Allée Est, bureau 200 à Québec (Québec) G1R 5P7

*******NOTE IMPORTANTE*******

DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19, LES PROFESSIONNELS DU DOMAINE DE L'INSOLVABILITÉ, EN COLLABORATION AVEC LE BUREAU DU SURINTENDANT DES FAILLITES, ONT DÉCIDÉ DE METTRE EN PLACE DES MESURES PRÉVENTIVES AFIN DE RÉDUIRE LES CONTACTS DIRECTS ENTRE PERSONNES. POUR SE CONFORMER À L'INSTRUCTION DU SURINTENDANT, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS VALIDERA L'IDENTITÉ DES CRÉANCIERS PARTICIPANTS. LES CRÉANCIERS DEVRONT S'ASSURER D'AVOIR TRANSMIS LEURS RÉCLAMATIONS AVANT L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

AINSI, VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS SE TIENDRA PAR VIDÉOCONFÉRENCE TEAMS LE 1^{er} SEPTEMBRE 2022 À 10 H.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU PRÉOCCUPATIONS, N'HÉSITÉS PAS À COMMUNIQUER AVEC NOUS.

*******IMPORTANT NOTICE*******

DUE TO THE COVID-19 PANDEMIC, INSOLVENCY PROFESSIONALS, IN ASSOCIATION WITH THE OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF BANKRUPTCIES, HAVE DECIDED TO IMPLEMENT PREVENTIVE MEASURES TO REDUCE DIRECT CONTACT BETWEEN INDIVIDUALS. IN ORDER TO COMPLY WITH THE SUPERINTENDENT'S INSTRUCTIONS, THE CHAIR OF THE MEETING OF CREDITORS WILL VALIDATE THE IDENTITY OF PARTICIPATING CREDITORS. CREDITORS MUST ENSURE THEY HAVE SUBMITTED THEIR CLAIMS BEFORE THE START OF THE MEETING.

THE MEETING OF CREDITORS WILL BE HELD BY VIDEO CONFERENCE TEAMS ON SEPTEMBER 1, 2022 AT 10:00 A.M.

IF YOU HAVE ANY QUESTIONS OR CONCERNS, DO NOT HESITATE TO CONTACT US.

Merci,
Thank you,
RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee